



Ministère de la Transition Energétique et  
du Développement Durable  
Département du Développement Durable

# Responsabilité Elargie du Producteur au Maroc : Etat des lieux et perspectives de consolidation

# Plan

- **Généralités sur la REP;**
- **Références juridiques ;**
- **Références stratégiques ;**
- **Etude REP bouteilles PET ;**
  - **Cadre de réalisation;**
  - **Principaux résultats de l'étude;**
- **Autres filières en cours de restructuration;**
- **Conclusion :**
  - **Principaux éléments clés dégagés**
  - **Préalables à l'application de la REP.**

# Les objectifs de la REP

La mise en application de la REP permet de :

- ∞ **Internaliser, dans le prix de vente du produit neuf**, les coûts de gestion de ce produit une fois usagé afin d'inciter les fabricants à s'engager dans une démarche d'**écoconception** en vue d'atténuer les impacts sur l'environnement.
- ∞ **Décharger les collectivités territoriales** d'une partie des coûts de gestion des déchets ;
- ∞ **Développer le recyclage de certains déchets** et augmenter la performance de recyclage de ces déchets ;
- ∞ **Economiser les ressources** ;

**Il y a une diversité d'approches dans l'application de la REP et l'approche peut également différer d'un produit à l'autre dans le même pays.**

# Modalités d'application de la REP

Les producteurs peuvent remplir individuellement ou collectivement leurs obligations de REP

## Responsabilité individuelle des producteurs (RIP)

le producteur assume la responsabilité de son propre produit : Il prévoit la mise en place **d'un système de récupération et de valorisation de son produit en fin de vie sur l'ensemble du territoire national.**



**Cahier de charges fixé par arrêté**  
(système individuel agréé,  
marquage permettant d'en identifier  
l'origine...)

## Responsabilité collective des producteurs (RCP)

les producteurs **du même type de produit** collaborent et paient des frais de REP à un **organisme dont la fonction est de mettre en œuvre un système de récupération et de valorisation des produits de ses membres (Eco-organisme reconnue par l'Etat),**



- **Cahier de charges de l'Eco-organisme,**
- **Critères d'agrément de l'Eco-organisme,**
- **Comment calculer les frais de la REP,**  
(fixés par arrêté)

**Les systèmes individuels comme les éco-organismes doivent respecter un « cahier des charges » qui leur est imposé.**

# Les références stratégiques du Maroc

## Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD)

### Les 7 enjeux prioritaires



# Le secteur des déchets dans la SNDD

## ENJEU 1 : Gouvernance

### Axe stratégique 3 : Renforcer le cadre juridique et les mécanismes de contrôle

- **Objectif 16 :**
  - Élaborer de nouvelles lois qui concourent au développement durable : **REP**.
  - Réduction des déchets à la source et de changements de comportements des industriels.

### Axe stratégique 4 : Renforcer les instruments économiques et financiers et mettre en œuvre une politique fiscale environnementale

- **Objectif 20:**
- **Modifier le comportement des agents économiques et orienter la production et consommation vers un marché durable.**

### Mesures :

- **augmenter le taux de recyclage** et minimiser les volumes des déchets mis en décharge contrôlée;
- **Promouvoir le tri à la source** des déchets ménagers;
- **Définir des nouveaux modes de financement** (Écotaxe/Responsabilité Élargie des Producteurs) pour structurer les filières de tri et de valorisation des déchets.

## ENJEU 2 : Economie Verte

### Axe stratégique 1: Concilier modernisation du secteur agricole et exigences du développement durable

- **Objectif 25 :** Inscrire le secteur agricole dans les programmes de développement d'une **économie circulaire** et améliorer **la gestion des déchets agricoles**.
- **Objectif 40:** Faire émerger de nouvelles filières industrielles «vertes ».

### Axe stratégique 4 : Inscrire l'accélération Industrielle dans une trajectoire d'économie verte

- **Objectif 42 :** Structurer, formaliser et accompagner les secteurs dominés par l'informel.

### Axe stratégique 9 : Concilier développement touristique et protection des milieux

- **Objectif 63:** Assurer une synergie intersectorielle et une cohérence entre les objectifs de la stratégie touristique et le PNA et le PNDM.

### Axe stratégique 10 : Promouvoir une gestion intégrée des déchets pour mettre en œuvre une économie circulaire

- **Objectif 65 :** Permettre au PNDM d'atteindre les objectifs fixés en matière de collecte et de traitement des déchets.
- **Objectif 66 :** Passer d'une logique classique dans la gestion des déchets à une **logique d'économie circulaire**
- **Objectif 67 :** Passer de l'informel à une économie sociale et solidaire.

# Stratégie Nationale de réduction et de valorisation des déchets (SNRVD)

## Objectifs

### Objectif 1

Réduire les déchets à éliminer dans les décharges contrôlées et améliorer le taux de recyclage-valorisation

Taux de recyclage des DMA :

6% en 2015,  
15% en 2025;  
20% en 2030

Taux de recyclage des déchets industriels :

12% en 2015,  
20% en 2025;  
25% en 2030

Taux de valorisation énergétique des déchets :

1 % en 2015  
5 % en 2025;  
10 % en 2030,

Taux de valorisation de la matière organique des DMA

1% en 2015 à  
10 % en 2025,  
20 % en 2030,

Taux de recyclage par filière

	2015	2025	2030
Plastiques	25%	50%	70%
Papier-carton	27%	50%	80%
Métaux	46%	60%	80%
Huiles usagées	36%	30%	50%
D3E	12%	20%	40%
Batteries	30%	50%	80%
Pneus	42%	60%	80%

Taux d'élimination non contrôlée DCD

100% en 2015 à  
80 % en 2025,  
40 % en 2030,

Taux de formalisation du recyclage des VFV

0 % en 2015  
50 % en 2025,  
70 % en 2030,

### Objectif 2

Créer des emplois verts durables

Taux de formalisation des chiffonniers:

5% en 2015,  
20% en 2025,  
50% en 2030

Nombre de centre de tri opérationnels dans les CEV :

1 en 2015,  
15 en 2025;  
25 en 2030

Nombre d'unités industrielles de traitement et de valorisation des déchets:

20 en 2015,  
30 en 2025;  
50 en 2030.

Nombre de conventions établies entre l'Etat et le Secteur privé:

5 en 2015,  
10 en 2025;  
15 en 2030.

# Les références stratégiques du Maroc

- Stratégie Nationale de réduction et de valorisation des déchets (SNRVD)

## Axes Stratégiques :

- 1 : Renforcement du cadre législative et réglementaire relatif à la réduction-valorisation des déchets ;
- 2 : Renforcement du cadre institutionnel ;
- 3 : Financement de la gestion durable des déchets ;
- 4 : Promotion de la réduction des déchets ;
- 5 : **Développement d'une économie circulaire favorable à la création d'emplois verts ;**
- 6 : Soutenir la planification et la performance territoriale;
- 7 : Recherche & Développement;
- 8 : Communication, sensibilisation et éducation citoyenne.



# Référence réglementaire du Maroc

## Loi cadre 99-12

portant charte nationale de l'environnement et du développement durable

**Article 8** : ...“Actualisation du cadre législatif relatif à la gestion des déchets dans le but du renforcement des aspects liés à la **réduction des déchets à la source**, à l’instauration d’un **système de collecte sélective** des déchets, à la promotion des techniques de valorisation des déchets et l’intégration du **principe de responsabilité élargie** et la gestion écologique des déchets dangereux”.

## Les principaux nouveaux apports du projet de refonte de la loi 28-00 :

- **Consacrer le principe de la responsabilité élargie du produit.**
- Introduire **une hiérarchisation dans le traitement des déchets** (réduire, réutiliser, recycler/valoriser) ;
- **Réduire la production** de déchets et **limiter les dommages causés pendant la fabrication et la distribution** ;
- **Abandonner** progressivement **la mise en décharge** ;
- Adoption **du système de collecte sélective** des déchets ;
- Encourager **la structuration de la valorisation des déchets** ;
- **Promouvoir la gouvernance** dans la gestion des déchets.

## Loi 28-00

relative à la gestion et l'élimination des déchets,

**(en cours de révision)**

# L'écotaxe plastique

## L'écotaxe plastique ne s'inscrit pas dans un système de REP

- ▶ L'écotaxe actuelle sur le plastique est un instrument économique qui n'a pas été créé dans le but spécifique de faire partie d'un système REP ;
- ▶ La configuration actuelle de l'écotaxe est centrée sur **les matériaux, et non sur les produits**, contrairement à la plupart des systèmes de REP qui abordent le plastique à travers les produits qui le contiennent (emballage, équipements électriques et électroniques, etc.) ;
- ▶ Les taux appliqués « ad valorem » ne sont pas appropriés, car ils ne reflètent pas **les spécificités de l'impact environnemental ou des coûts de leur gestion en aval**.

# **Etude REP Bouteilles-PET**

# Cadre de l'étude

**Projet "Water and Environment Support" (WES) : Projet d'appui technique régional financé par l'UE.**

## Objectifs du projet d'appui technique

- Renforcer le maillon faible, du processus de transition vers une gestion circulaire des déchets au Maroc : **Collecte sélective** ;
- La mise en place **d'une première action**, qui consolide la base de la filière de gestion des emballages de boissons en PET au Maroc, **basée sur le principe de la REP** et dans **un cadre collaboratif** avec les acteurs concernés ;
- **Accroître les compétences** en matière de développement de systèmes REP appropriés au contexte national ;
- Disposer d'une feuille de route « **générique de REP** », en prévision de son extension à l'ensemble des produits qui seront soumis à ce principe, tout en intégrant les aspects spécifiques de chaque flux.

# Approche méthodologique

- Analyse documentaire;
- Entretiens avec les principales parties prenantes : MTEDD-DD, Industrie, Intérieur, FMP, AMRP, opérateurs privés (Equatorial, Searious Business, Val Plast, Farmacolor, SMRR...), Municipalités

Afin de s'informer sur :

- La chaîne de valeur des bouteilles en PET ;
  - La production/importation et mise sur le marché ;
  - La gestion des déchets de bouteilles en PET : La collecte, le transport et le tri, le recyclage, la valorisation, la couverture des coûts ;
  - La perspective des consommateurs ;
  - La promotion de la REP au Maroc.
- Benchmark international ;
  - Analyse et exploitation des données.

# Diagnostic de l'état des lieux

- Le **gisement potentiel annuel des bouteilles en PET mises sur le marché est de l'ordre de 45 à 50 KT ;**
- Les **Eaux Minérales d'Oulmès** représentent à elles seules plus de 70% du marché national en valeur (en 2016), et plus de **65% en termes de litres mis sur les marchés** suivi par Sotherma (22%), Coca-Cola (5%) et EAE (4%);
- Tous les rapports préconisent **le tri à la source/ le plus en amont possible ;**
- Selon les professionnels, la quantité du PET (bouteilles) récupérée est de l'ordre de **20 KT**, soit environ **40 % du gisement;**
- **L'importation des granulés de PET** a enregistré une croissance importante entre 2010 et 2018 avant de se stabiliser au niveau de **62 000 t par an** avec un pic de **80 000 t en 2015.**

# Diagnostic de l'état des lieux

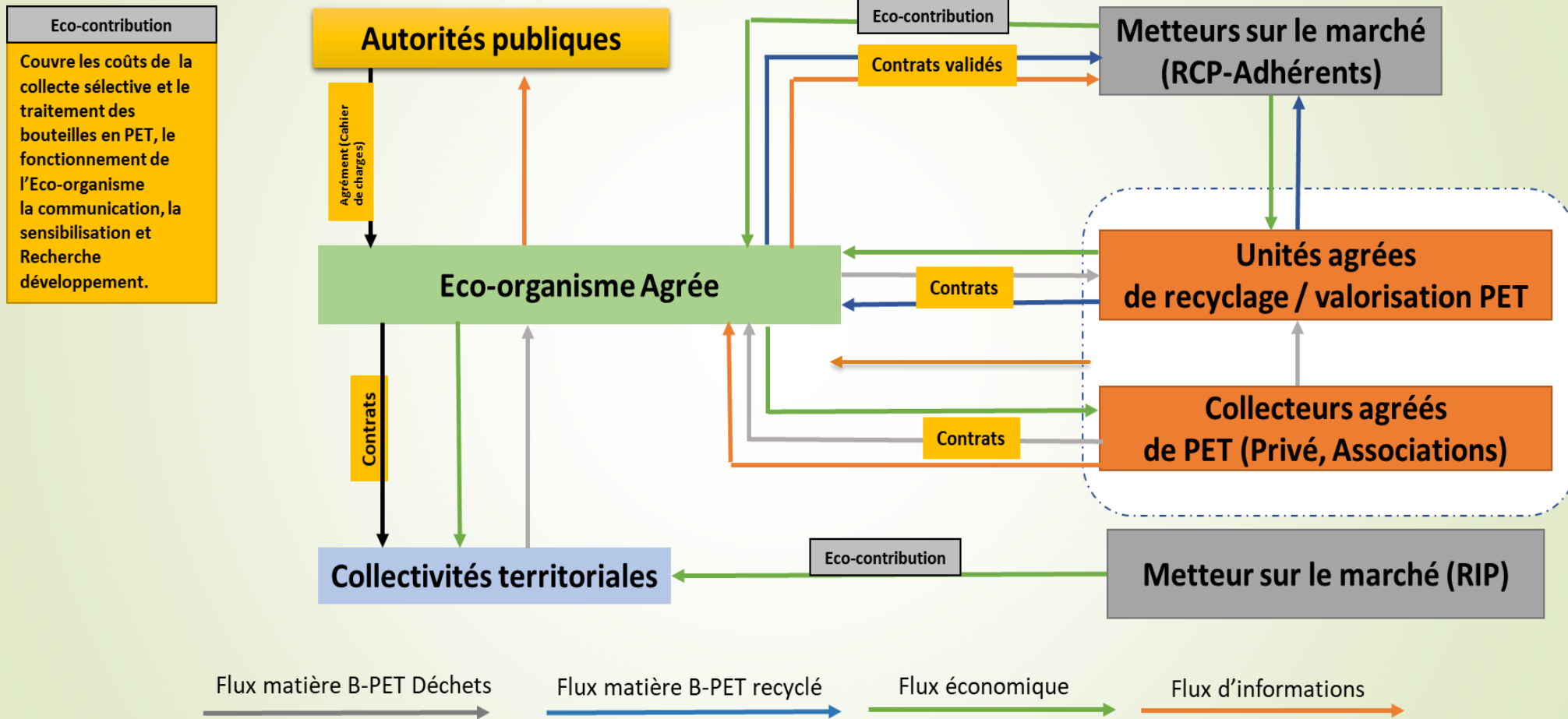
- **Dominance de l'informel** dans la récupération;
- Cadre réglementaire de base existant mais **à compléter**.
- Près de **66% de la quantité de déchets plastiques récupérée est collectée en ville**, et 34% est collectée en décharge (2019 – Projet Marine Litter Med);
- La matière issue du recyclage des déchets plastiques trouve ses débouchés dans **l'industrie plastique formelle**;
- Selon plusieurs sources consultées, concernant **le flux économique** du secteur, l'évolution est comme suit :
  - Vente par **les récupérateurs : 1.8 à 2 Dhs /Kg** ;
  - Vente par **les grossistes** aux sociétés de broyage : **3 Dhs /Kg** ;
  - Vente par les sociétés de broyage aux industries de valorisation : **4.5 à 5 Dhs /Kg** selon la qualité (**6 à 7 Dhs /Kg pour le granulé**).

# Conclusions pour le modèle de REP B-PET

- **Les acteurs:** producteurs/metteurs sur le marché, les recycleurs; Fédération et associations de collecteurs, Collectivités Territoriales; sociétés délégataires de la gestion des déchets;
- REP à appliquer **à l'ensemble des metteurs sur le marché;**
- **Responsabilité collective** à travers **un éco-organisme** (mais avec une relation forte avec les autorités publiques)
- Objectifs à fixer relatifs à **la collecte séparée** (mais aussi sur le recyclage);
- **Eco-modulation** de la contribution REP sur la base de la prévention, la recyclabilité et l'introduction d'une fraction du PET recyclé dans les procédés de fabrication ;
- Coûts supportés à **100%** par le système REP.



# Esquisse de préfiguration d'un système de REP pour les Bouteilles en PET

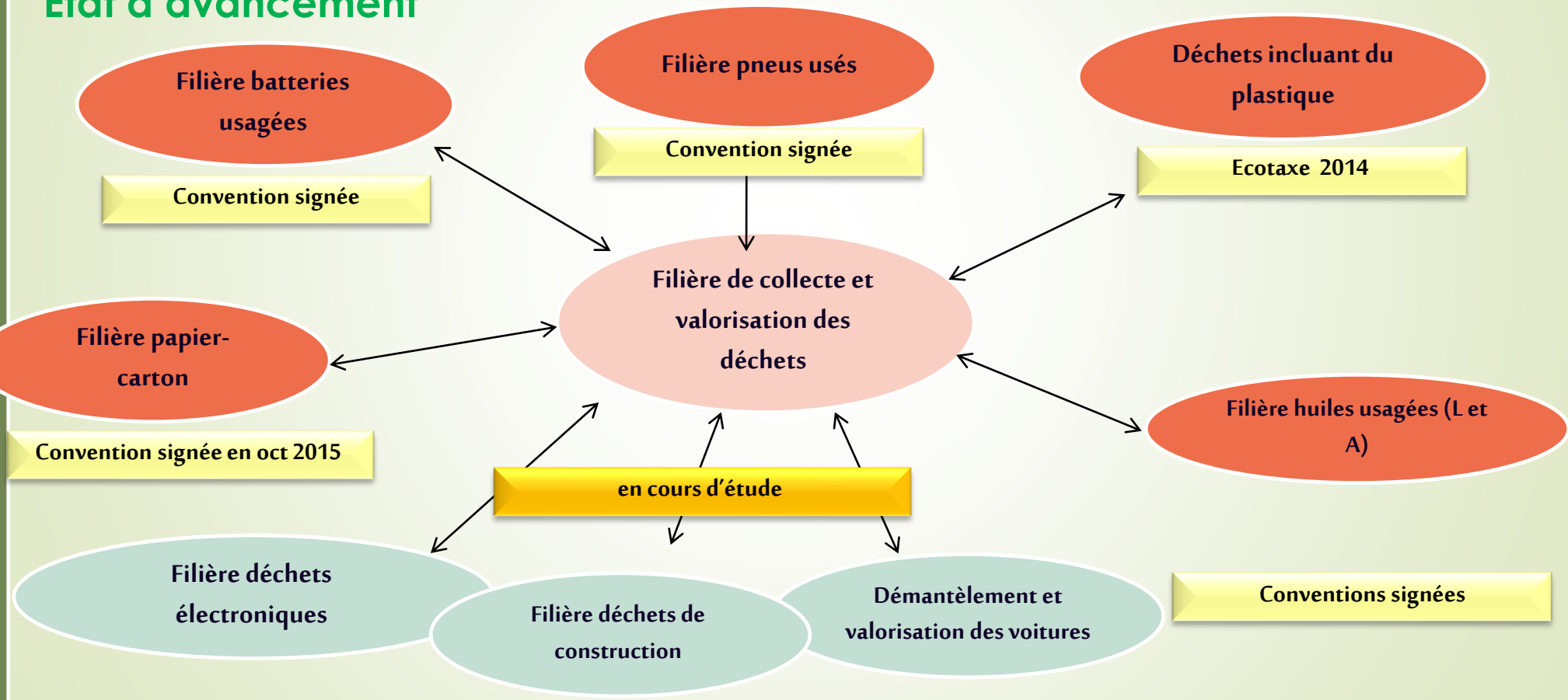


Une feuille de route est en cours de préparation décrivant les actions préalables à la finalisation de ce modèle.

**Autres filières REP en cours de restructuration**

# Cadre opérationnel : Mise en place de filière de collecte et de valorisation des déchets

## Etat d'avancement



# Véhicules en Fin de Vie

La filière REP peut s'autofinancer; en ce sens que les recettes liées aux ventes de pièces et matières compensent les coûts de collecte et de traitement.

## ❑ Engagement des metteurs sur le marché :

- Mise en place du réseau de collecte et de traitement des VFV économiquement pérenne;
- Contrôler l'atteinte des objectifs ;

## ❑ Modalité d'opérationnalisation :

- Répondre directement eux-mêmes aux exigences de la REP et s'organiser pour les satisfaire, ou
- Confier l'organisation à une société tierce.

## ❑ Réglementer le cadrage de la filière :

- Définition du "VFV";
- Modèle REP spécifique à la filière ;
- Prescriptions techniques relatives aux centres de traitement des VFV.

la réglementation peut également promouvoir un objectif de **prévention des déchets lors des phases de conception et de construction des véhicules (écoconception)**, facilitant l'atteinte des objectifs de recyclage.

**DEIT-DEEE**

# DEIT/Schéma organisationnel intégrant la REP (1/3)

La mise en œuvre de ce principe peut prendre **plusieurs formes**. Parmi ces formes on peut citer :

- ❑ **Programme obligataire** : la REP pourrait être **prescrite par la loi (28-00)**, accompagnée d'une déclinaison par produits (DEIT) sous forme de texte réglementaire (création d'éco-organisme, filière individuelle, taxe spécifique...);
- ❑ **Programme volontaire avec l'Etat** : la REP pourrait s'implémenter sur la base d'un **accord volontaire avec l'état**, Cet accord pourrait se présenter sous la forme d'objectifs contraignant l'ensemble des membres d'une filière;
- ❑ **Programme volontaire avec les collectivités locales** : la REP pourrait avoir un aspect régional implémenté sur **la base d'un accord volontaire avec les collectivités locales**.

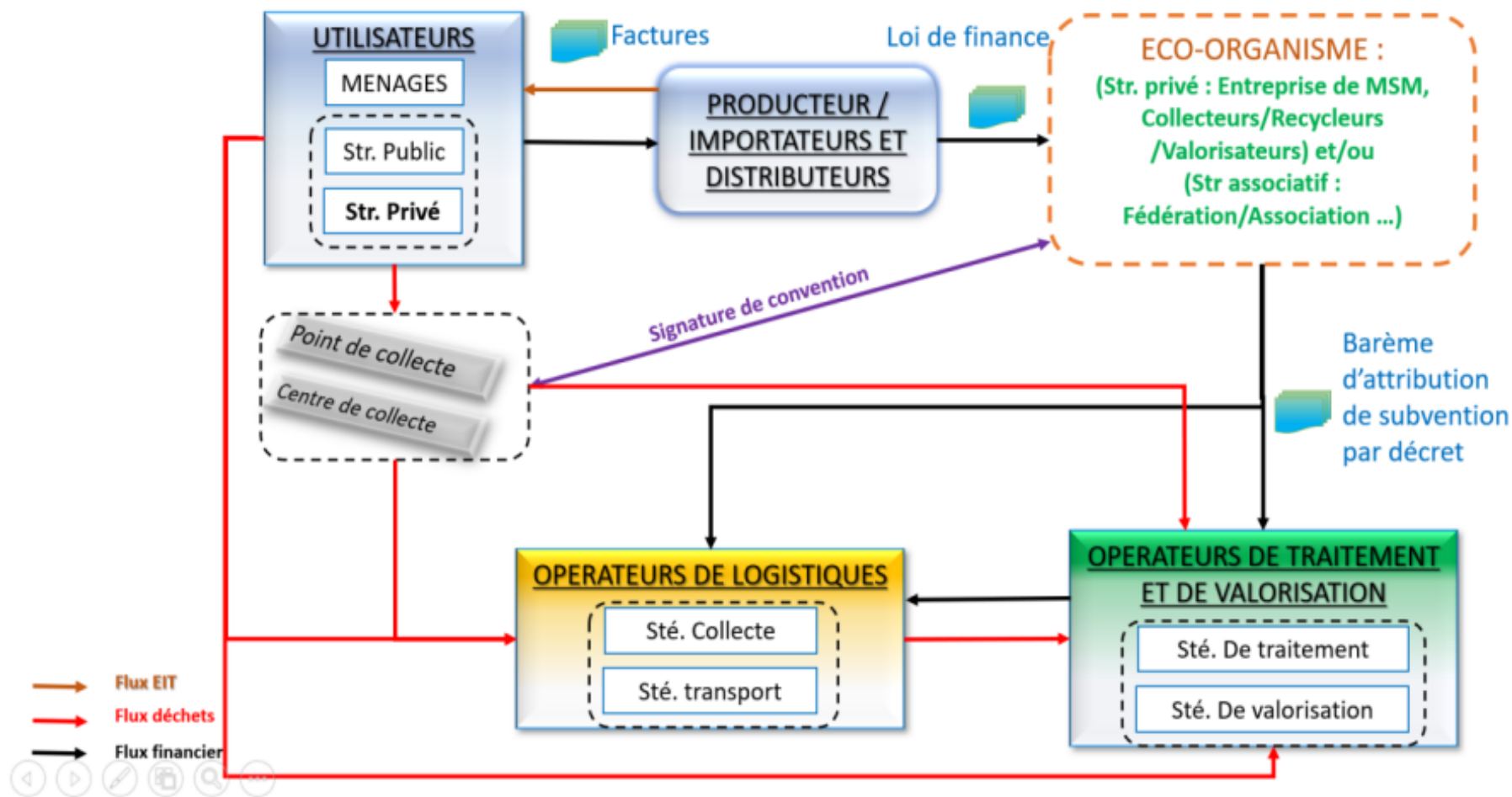
## DEIT/Schéma organisationnel intégrant la REP (2/3)

- Le principe de financement repose sur une cotisation fixe ou une écotaxe selon le choix à adopter. Elle sera déterminée selon le type de l'appareil et en fonction du coût effectif du recyclage et/ou du traitement en cas de nécessité.
- L'objectif de la cotisation est de permettre à l'Eco-organisme de coordonner et d'organiser la collecte, le tri, le traitement et la valorisation.
- Le barème de contribution doit intégrer l'ensemble des coûts liés à la sous-filière, depuis la collecte auprès des détenteurs jusqu'au traitement/valorisation y compris les frais de fonctionnement de l'éco-organisme. Le barème devrait être mis à jour annuellement en cas de besoin.

**La mise en œuvre de ce scénario est tributaire de l'intégration de la REP dans la loi 28-00 relative à la gestion des déchets et à leur élimination.**

# Scénario 1 : Mécanisme financier intégrant la REP (3/3)

## MECANISME FINANCIER BASE SUR LA REP



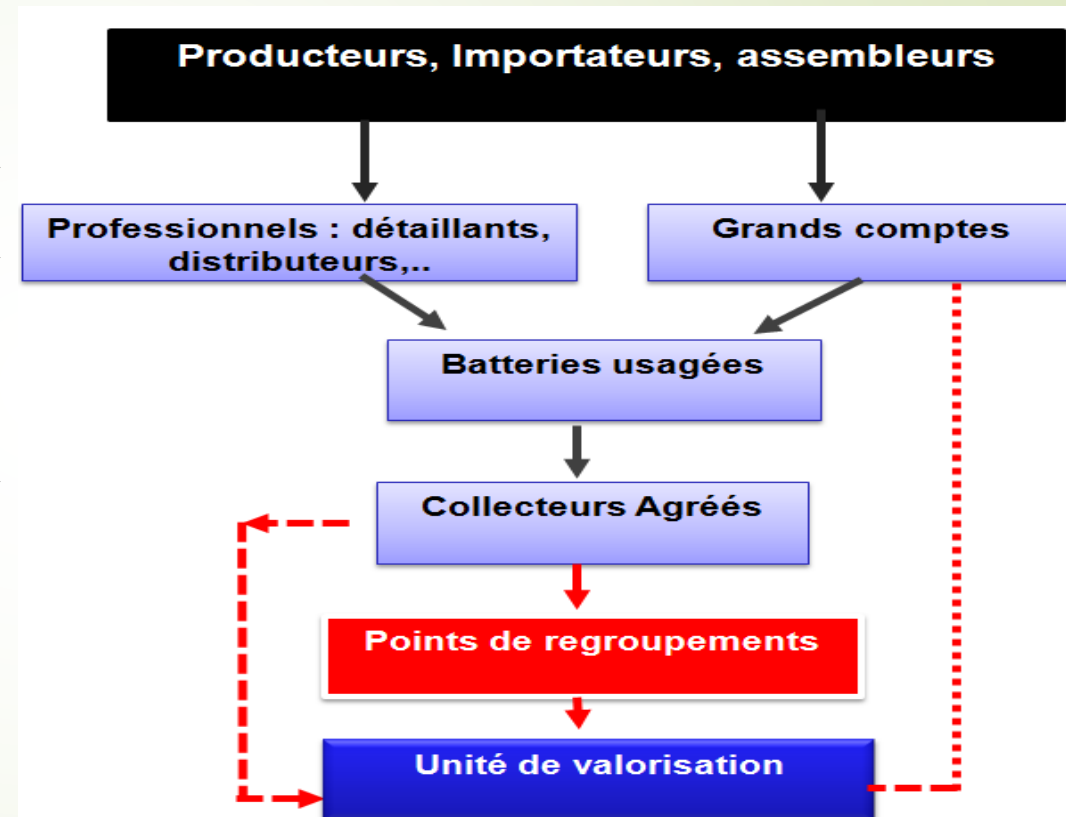


# Batteries Usagées (BU)

## Arrêté fixant les prescriptions particulières relatives à la collecte et à la valorisation des BU.

- ❑ **Obligation de reprise** : Tout producteur, assembleur, importateur, distributeur qui met sur le marché des batteries neuves doit assurer la reprise de celles-ci après son usage.
- ❑ Interdiction d'enfouir, jeter, stocker ou déposer les BU dans des lieux autres que les installations spécialisées.
- ❑ Les BU doivent être livrées exclusivement aux **collecteurs, transporteurs ou aux installations spécialisées** de traitement en vue de leur élimination ou de leur valorisation.
- ❑ La zone de stockage des BU doit disposer des installations permettant le **stockage en toute sécurité de ces produits**. Les installations de traitement / Valorisation doivent au moins :
  - **procéder à la séparation des différents constituants des batteries par broyage.**
  - **Récupérer les fluides et acides.**

## Schéma organisationnel proposé



# Filière des Huiles Lubrifiantes

## Schéma proposé pour le fonctionnement global de la filière

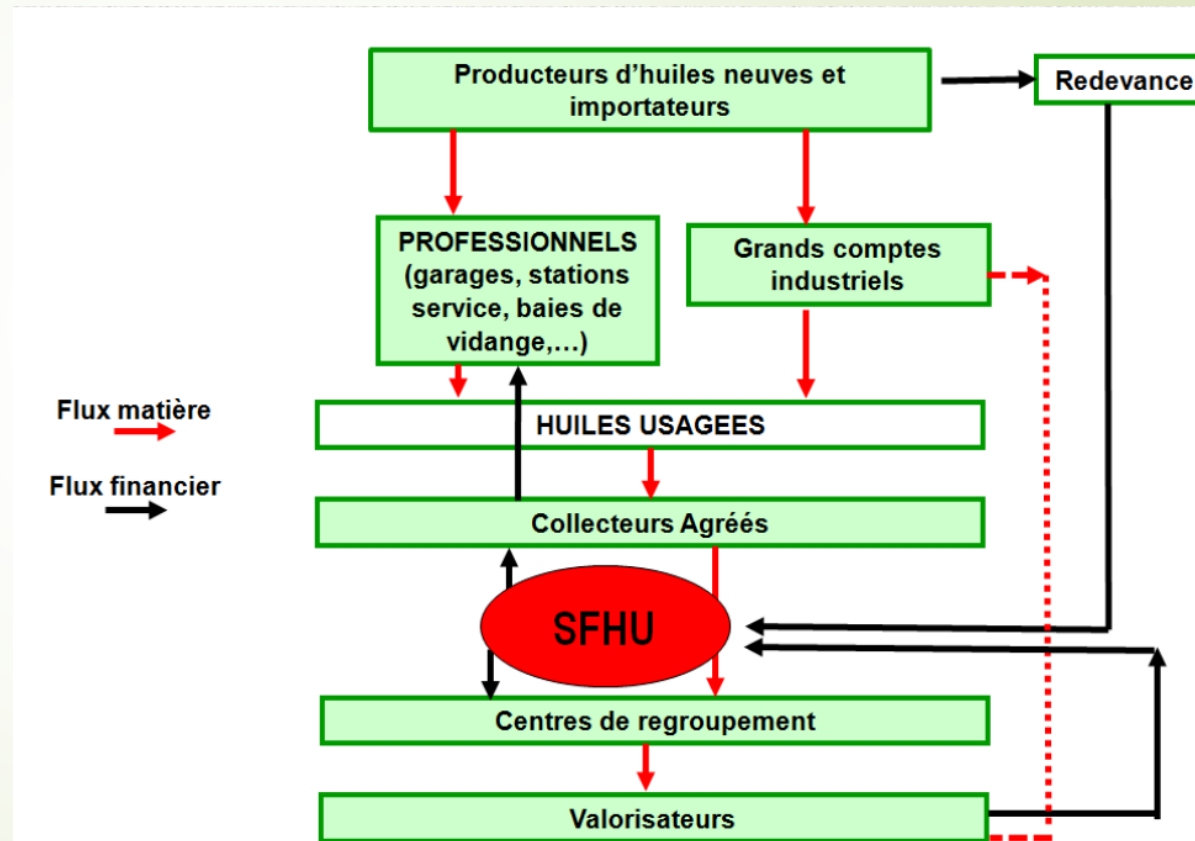
### La Structure de gestion de la Filière Huiles Usagées (SFHU)

gère la collecte, regroupement et la valorisation des huiles usagées.

Elle sera composée des :

- ❑ Metteurs sur le marché des huiles neuves;
- ❑ Centres de regroupement;
- ❑ Valorisateurs.

**La SFHU opère en coordination avec les Ministère concernés**



# Ebauche de loi relative à la promotion de l'économie circulaire

## ► Rapport d'analyse et de propositions :

1. Réalisation d'un diagnostic des initiatives nationales en matière d'EC
2. Réalisation d'un benchmark international au niveau de 3 pays relatif au cadre juridique et réglementaire régissant l'EC
3. Identifier les conditions et leviers législatifs ainsi que les mesures à entreprendre en vue de faciliter la transition du Royaume vers une EC verte, inclusive et durable à même de créer de la valeur ajoutée et renforcer sa compétitivité internationale.
4. Identification de trois secteurs prioritaires et proposition de d'exigence en termes de respect des concept de l'EC pour chacun des secteurs ainsi que les modèles d'organisation à inclure dans l'ébauche de loi.
5. Etablissement des principes juridiques, des objectifs et des mesures de mise en œuvre à considérer dans le projet de loi sur l'EC et identification des mécanismes et indicateurs de suivi et d'évaluation.

## ► Ebauche de loi sur la promotion de l'EC au Maroc

- Modélisation des mécanismes et processus de gouvernance adéquat, à même de permettre l'accompagnement et la mise e œuvre du projet de loi.

# Elaboration d'une étude de préfiguration de REP appliquée aux emballages

- Réaliser une analyse détaillée des secteurs producteurs d'emballages au Maroc, sur la base des données collectées : Production, importation, gisement, mode de gestion, potentiel de valorisation, chiffre d'affaires, perspectives de développement, etc.
- Définir les champs et les critères d'application de la REP sur les emballages.
- Proposer des scénarii d'organisation pour la mise en place d'une filière intégrée de valorisation au Maroc, selon le niveau d'implication des metteurs sur le marché dans le dispositif.
- Procéder, pour chaque scénarios, à l'analyse comparative des atouts et des faiblesses.
- Etablir une estimation des coûts opérationnels de la filière REP sur la base des coûts unitaires de gestion en fonction des objectifs visés.
- Proposer un cahier des charges pour l'organisation de la filière avec une proposition d'objectifs de performance à court, moyen et long terme.

# Conclusion :

## ❑ **Éléments clés dégagés :**

- *La diversité d'approches dans l'application de la REP et l'approche peut également différer d'un produit à l'autre dans le même pays.*
- *Les systèmes individuels comme les éco-organismes doivent respecter un « cahier des charges » qui leur est imposé.*
- *La responsabilité du metteur sur le marché couvre l'ensemble du cycle de vie du produit (conception, distribution, gestion de la fin de vie)*

## ❑ **Préalables à la mise en œuvre de la REP**

- *Approbation de la révision de la **loi 28-00***
- *Préparation des **textes réglementaires spécifiques à chaque filière** ;*
- *Fixation **du niveau des contributions financières** des metteurs sur le marché des produits concernés par la REP;*
- *Etablissement **des cahiers des charges spécifique à chaque filière/ modèle retenu (RCP ou RIP)** ;*
- *Etablissements **des modèles de contrats** entre les acteurs de la filières;*
- ***Normalisation** des produits recyclables;*
- *Développement de solutions pour **l'intégration** du secteur informel.*

***Merci de votre attention***